

COMPTE - RENDU VALANT PROCES VERBAL

R É U N I O N D U 1 4 J A N V I E R 2 0 1 4

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. André Lemaître, M. Maurice Janvier, M. Pierre Belair, Mme Roinet Jeannine, Mme Marie-Claude Touchard, M. Louis Coudray, M. Hervé Guillard, Mme Delamarque Elisabeth, Mme Arlette Georget, M. Patrick Delaunay,, Mme Marie-Annick Guérin, M. Pierre Poffa,

Absents excusés : M. Laurent Pasquier,

Absents non excusés : M. Alain Lecarpentier, M Xavier Piron

Adoption du compte rendu de la séance du 17/12/2013, à l'unanimité.

M. Marie-Annick Guérin a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°2 - Budget Commune
- Chemins ruraux
- Plan Local d'Urbanisme
- Voirie - Travaux
- ~~Limites communale~~
- Devis et Factures
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget, vote à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget principal de la Commune :

Section Investissement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2313-040	Immo. En cours – constructions	392,91 €	
020-0000	Dépenses imprévues	-392,91 €	
		0,00 €	0

Section fonctionnement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
' 022	Dépenses imprévues	392,91 €	
722	Travaux en régie – immo. Corporelles		392,91
		392,91 €	392,91 €

2 - CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire fait état des résultats de l'enquête relative aux projets d'aliénation de chemins ruraux suivants : Le Haut Boulié, entre la Halte et les Glycines, à proximité de la Pitotais, entre la Pitotais et Saint Roch, à proximité de St Roch, l'Anchenais, la Butte, La Cour Neuve.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/11/12 relative au projet d'aliénation du chemin rural dit « Le Haut Boulié »

Vu la délibération du conseil municipal du 11/12/12 relative au projet d'aliénation des chemins ruraux situés entre La Halte et les Glycines, à proximité de la Pitotais, et entre la Pitotais et Saint-Roch

Vu la délibération du conseil municipal du 11/12/12 relative au projet d'aliénation du chemin

rural à proximité de « St Roch »

Vu la délibération du conseil municipal du 09/07/13 relative au projet d'aliénation des chemins ruraux dit « L'Anchenais » et « La Butte »

Vu la délibération du conseil municipal du 09/07/13 relative au projet d'aliénation du chemin rural dit «La Cour Neuve »

Vu la délibération du 11 septembre 2008 fixant le prix de vente des chemins ruraux
Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi

Décide de vendre les parties de chemins ruraux suivants aux conditions convenues qui sont rappelées ci-dessous :

Le Haut Boulié : Mr GUILLOUX Gérard : la vente est consentie au prix de 3247 € correspondant à 568 m² à moins de 50 mètres des bâtiments de l'acquéreur et 407 m² à plus de 50 mètres des bâtiments.

La Halte et les Glycines, à proximité de la Pitotais, et entre la Pitotais et Saint-Roch : Mr GARNIER Sylvain : la vente est consentie au prix de 577 € pour 577 m²

St Roch : échange entre la commune et Mr Garnier Sylvain pour une surface équivalente.

L'Anchenais et La Butte : M et Mme LAIZE Dominique : suivant plan d'arpentage à venir au prix de 1€ le m² pour :

- la portion située à proximité des parcelles D400, D48, D565 et D402
- la portion de chemin située à proximité des parcelles D566, D75 et D78
- la portion de chemin située à proximité des parcelles D143, D 142, D729, D723, D131, D130 et D129.

La Cour Neuve : Mr et Mme Cherville Pascal : la vente est consentie au prix de 1140 € pour 228 m², Mr GUERIN Pierrick : la vente est consentie au prix de 208 € pour 208 m². auquel s'ajoute les frais d'avocat 239,20 € répartis pour moitié entre les deux acquéreurs.

et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

3 - Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la société civile de la Barrais relative à un ajustement du PLU en vue de classer l'ensemble bâti de la Barrais en zone Na.

Considérant que le bâti est actuellement classé en zone A.

Considérant qu'un ajustement du PLU ne peut intervenir qu'au delà de 2 ans d'absence d'un exploitant agricole sur la zone.

Considérant que l'exploitation agricole a cessé son activité le 1 août 2012 sur déclaration de Monsieur DUCATEL, au nom de la Société Civile de la Barrais

Considérant la demande de classement en zone Na pour les parcelles E 293, E 294 et E 1108 formulée par Mr DUCATEL au nom de la société Civile de la Barrais

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

émet un avis favorable pour engager une procédure d'ajustement du PLU, suivant la demande présentée par le Société Civile de la Barrais, au delà du délai des 2 années d'absence d'exploitation agricole sur la zone concernée.

4 - DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

retient les propositions suivantes :

Budget (section Investissement)	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Rue des écoles création trottoir	SVFN	9830	
Commune	Réparation tondeuse	Le Guérinel	790	944,84 €

6 - QUESTIONS DIVERSES

porte ouverte mairie + remise décorations : 18/01/2014 à 14H30

voeux du maire 18/01/2014 à 15H30